

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

## BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

## ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÈTÉ :

## ARTICLE PREMIER.

La tour d'escalier, les façades et les galeries voutées sur cour de la maison sise 9 rue St-Jean à LYON (Rhône), et

appartenant à M. Alphonse THIOLLIÈRE, demeurant à St-MEDARD par St-GALMIER (Loire)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LYON et au propriétaire.

14-484-1927 | 10713

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

28 MAI 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur des Beaux-Arts

T. S. V. P.

Signé: Paul LÉON